

DCM 01/05/2025 : Approbation du Conseil Municipal du 16/09/2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/09/2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 02/05/2025 : Devis et fonds de concours CITEOS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement du poste de vidéoprotection de la salle polyvalente.

Un devis de la société CITEOS d'un montant de 7 763,80€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE le devis CITEOS

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

CAMERA : Remplacement du poste de vidéoprotection

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Remplacement du poste de vidéoprotection

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Fourniture d'un poste LENOVO ThinkStation répondant aux caractéristiques préconisées par l'éditeur du VMS, permettant la visualisation en direct ainsi que l'enregistrement des flux vidéo.
- ⇒ Paramétrage et mise en service

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 7 764,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 274,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 3 245,00 €
- **Fonds de Concours :** 3 245,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 3 245,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026
SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Remplacement du poste de vidéoprotection », pour un montant de 3 245,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/05/2025 : Devis et fonds de concours église

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire la rénovation du battant de cloche.

Un devis de la société BODET d'un montant de 1 725,60€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis BODET

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

EGLISE : Remplacement préventif du battant de la cloche 1

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Remplacement préventif du battant de la cloche 1

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Battant de cloche 301 à 450kgs, battant tourné en acier doux pour limiter l'usure de la cloche. Chasse longue ou courte, dimensions calculées selon le poids de la cloche. Fourni avec baudrier incluant boulons, goupilles de sécurité, cuir et chape de sécurité métallique. Traité anticorrosion, couleur noire.
- ⇒ Installation déplacement
- ⇒ Gestion des déchets
- ⇒ Transport

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 1 726,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 283,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 722,00 €
- **Fonds de Concours :** 721,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 721,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Remplacement préventif du battant de la cloche 1 », pour un montant de 721,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 04/05/2025 : Devis et fonds de concours école maternelle

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer des stores et de rénover un pied de poteau du préau à l'école maternelle.

Point n° 1 : STORES A L'ECOLE MATERNELLE

Deux devis de la société PRIVASTORE ont été présentés aux membres du conseil municipal :

↳ Devis n°1 : Store 100% occultant d'un montant de 1 616,40€ TTC

↳ Devis n°2 : Store semi occultant d'un montant de 1 531,20€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis n°2 PRIVASTORE d'un montant de 1 531,20€ TTC

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

Une demande de fonds de concours est demandée à l'Eurométropole de Metz pour l'installation de store à l'école maternelle.

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

Ecole Maternelle : Installation de store dans la salle de classe

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Installation de store dans la salle de classe

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

⇒ Fourniture et pose de store plissé de toiture

⇒ Dimension : 973x939

⇒ Fourniture et pose de store coffre enrouleur clip box

⇒ Dimension : 1400x1450

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux : 1 531,00 €TTC**

- **FCTVA (16,404%) :** 251,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 640,00 €
- **Fonds de Concours :** 640,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 640,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Installation de store dans la salle de classe », pour un montant de 640,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 05/05/2025 : Devis et fonds de concours salle de jeux

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer des stores dans la salle de jeux à l'école maternelle.

Un devis de la société PRIVASTORE d'un montant de 948,00€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis PRIVASTORE d'un montant de 948,00€ TTC

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

Ecole Maternelle : Installation de store salle de jeux

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Installation de store salle de jeux

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

⇒ Fourniture et pose de store plissé de toiture

⇒ Dimension : 973x939

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

• Montant prévisionnel des travaux :	948,00 €TTC
• FCTVA (16,404%) :	156,00 €
• Reste à charge à la commune :	396,00 €
• Fonds de Concours :	396,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 396,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Installation de store salle de jeux », pour un montant de 396,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 06/05/2025 : Devis et fonds de concours périscolaire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'installer des stores au périscolaire.

Un devis de la société PRIVASTORE d'un montant de 928,80€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis PRIVASTORE d'un montant de 928,80€ TTC

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

Ecole Maternelle : Installation de store périscolaire

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Installation de store périscolaire

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Fourniture et pose de store plissé de toiture ATES sur câbles tendus
- ⇒ Dimension : 850x1200

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 929,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 152,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 388,00 €
- **Fonds de Concours :** 388,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 388,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Installation de store périscolaire », pour un montant de 388,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

DCM 07/05/2025 : Devis et fonds de concours mairie/école/périscolaire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de mettre en conformité les réseaux d'eau.

Afin d'effectuer les travaux, deux entreprises doivent intervenir.

Les devis ci-dessous ont été présenté à l'Eurométropole de Metz pour le dossier fonds de concours :

- Un devis de la société HAGANIS pour les travaux de terrassement, réfection de trottoir rue des Tilleuls d'un montant de 7 041,82€ TTC
- Un devis de la société HAGANIS pour les travaux de terrassement, réfection de trottoir rue de l'Eglise d'un montant de 4 804,92€ TTC
- Un devis de la société NAVA BTP pour la mise en conformité des réseaux EU et EP d'un montant de 11 524,70€

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les 2 devis HAGANIS

ACCEPTE le devis NAVA BTP

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

EGLISE : Remplacement regard eaux usées

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Remplacement regard eaux usées

DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Devis n°1 HAGANIS rue des Tilleuls :

- ↳ Terrassement branchement
- ↳ Canalisation
- ↳ Ouvrages
- ↳ Ouvrages par éléments
- ↳ Démontage de trottoirs
- ↳ Réfection des trottoirs
- ↳ Bordures – caniveaux
- ↳ Location d'engins
- ↳ Divers – main d'œuvre – signalisation de chantier

Devis n°2 HAGANIS rue de l'Eglise :

- ↳ Terrassement branchement
- ↳ Canalisation
- ↳ Ouvrages
- ↳ Ouvrages par éléments
- ↳ Démontage de trottoirs
- ↳ Réfection des trottoirs
- ↳ Bordures – caniveaux
- ↳ Location d'engins
- ↳ Divers – main d'œuvre – signalisation de chantier

Devis n°3 NAVA BTP : rue de l'Eglise

- ↳ Amené, replis matériel sécurité chantier balisage, implantation, DICT
- ↳ Reprise de branchement dans le vide sanitaire, séparation des réseaux, fourniture, fixation du nouveau réseau d'eau pluviales en vide sanitaire et le carottage de sortie
- ↳ Terrassement pour reprise de branchement sur tuyau posé par haganis
- ↳ Découpe soignée des enrobés avec arrosage
- ↳ Fourniture et pose d'un PVC pour évacuation eaux de la descente
- ↳ Reprise en enrobés à chaud sur trottoir

NAVA BTP : rue des Tilleuls

- ↳ Découpe soignée des enrobés avec arrosage
- ↳ Terrassement à la pelle mécanique, évacuation des gravats
- ↳ Fourniture et pose d'un PVC pour évacuation eaux du caniveau de la cour, vers avaloir
- ↳ Reprise en enrobés à chaud dans la cour
- ↳ Reprise du branchement existant dans espace vert, comprenant le terrassement, la fourniture et pose de PVC, et le raccord sur le tuyau posé par haganis en limite de propriété, remblaiement, nivellement et engazonnement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 23 371,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 3 834,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 9 770,00 €
- **Fonds de Concours :** 9 768,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 26/01/2026, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 9 768,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 26/01/2026

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet «Branchement individuel à l'égout», pour un montant de 9 768,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 08/05/2025 : Tarifs 2026 salle polyvalente

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente.

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les nouveaux tarifs de la salle polyvalente effectif au 01/01/2026

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 09/05/2025 : Lancement d'une consultation de délégation de service public (DSP) pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles

Actuellement, la Commune de Pournoy La Chétive ne dispose pas de fourrière automobile. Cette situation est dommageable.

Ce service public a pour objet l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

La Commune dispose de 2 possibilités pour gérer ce service :

- **la régie directe** : la commune assure elle-même la gestion du service avec son propre personnel, son propre matériel et ses propres lieux de stockage.

- **la délégation de service public (DSP)** : la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique. La ville fixe les contraintes du service et le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter.

Contrairement à d'autres services publics délégués, dans le cas d'une fourrière, la commune ne verse pas de participation financière au délégataire.

Par contre, elle prend à sa charge les frais de mise en fourrière des véhicules dont le propriétaire n'a pas été identifié.

Seul le maire, les adjoints et les polices peuvent demander une mise en fourrière.

Il vous est donc proposé de faire le choix de gérer ce service par délégation de service public.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leur restitution aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R 325-24 du code de la route.

Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement des véhicules particuliers et de tout véhicule, y compris les deux roues, est effectué par l'entreprise à la demande du responsable de la police municipale (décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 et L325-2 du Code de la route). Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ; ainsi que les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit veiller à :

- L'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique.
- au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (R.325.23 du code de la route).
- à permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.
- à tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par la police municipale ou intercommunale.
- à notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait. Cette notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R 325-32 du Code de la route.
- s'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- à indiquer au propriétaire :
 - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
 - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon l'article R.325-38 du Code de la route.
 - que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis.
- à avertir le créancier gagiste en cas de gage.
- s'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L 325.7 et L 325.8 du Code de la route.
- de décider de l'envoi à la démolition, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par les Domaines,

Obligations de la Commune

La ville aura à sa charge :

- de suivre sur place le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.
- d'effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles du Code de la route, à savoir :
 - établissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire).

- rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.
- décision de mainlevée si les conditions sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- enlèvement du véhicule.
- garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R 325-30 et R 325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule).
- destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif évoluera tous les ans selon la sortie d'une nouvelle tarification par arrêté.

Cas des véhicules réputés abandonnés :

Les véhicules réputés abandonnés sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dès lors que la mainlevée de la mise en fourrière a été prononcée en vue de cette aliénation. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Commune de Pournoy-La-Chétive.

Cas des véhicules destinés à la destruction :

En revanche, la Commune de Pournoy La Chétive supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article L.325-9 et R325-29 (VI) du code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée De même, dans le cas où le procureur de la république, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière, les frais d'enlèvement seraient supportés par la Ville.

CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

Modalités de passation du contrat

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du co-contractant est effectué par le Conseil Municipal.

Durée du contrat

La convention de Délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu. La durée de la convention sera de 3 années.

Il vous est demandé de :

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la fourrière municipale des véhicules automobiles,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux article L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- **D'ACCEPTER** les caractéristiques principales de la convention de délégation à venir et les obligations du futur délégataire, définies ci-dessus.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 10/05/2025 : Divers

POINT N°1 : Annulation de deux demandes de fonds de concours

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'annulation des fonds concours suivants auprès de l'Eurométropole de Metz :

↳ **Pose de rideaux ignifugé dans le gymnase à la salle polyvalente**

Date de la demande : 07/10/2024
Montant total des travaux : 4 776€
Montant du fonds de concours : 1 996€

↳ **Aménagement de deux placards complet 2^{ème} salle de classe**

Date de la demande : 08/10/2024
Montant total des travaux : 4 107€
Montant du fonds de concours : 1 716€

Le Conseil Municipal,
VALIDE l'annulation des demandes de fonds de concours

POINT N°2 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat Mixte des Eaux de Verny.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du RPQS du SIEV de Verny.

La Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) sur l'exercice 2024 a été envoyé et présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE le RPQS du SIEV de Verny

POINT N°3 : Demande de subvention une rose un espoir

Madame Le Maire présente au conseil municipal le courrier reçu en mairie de l'association une rose un espoir.

L'association fait appel à la commune pour le versement d'une subvention libre de montant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, décide
DE VERSER une subvention d'un montant de 200 € à l'association une rose un espoir.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

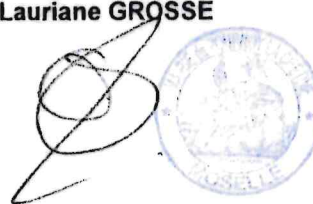
Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 16/12/2025

**Le Maire,
Martine MICHEL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Michel', is written over a circular blue official stamp of the commune of Pournoy-la-Chétive.

**La secrétaire de séance
Lauriane GROSSE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lauriane Grosse', is written over a circular blue official stamp of the commune of Pournoy-la-Chétive.